|  |
| --- |
| **DOSSIER D’ADHESION 2023** |

**Vous souhaitez adhérer à l’AFCEN :**

*Avant l’ouverture des droits d’accès aux groupes de travail des Sous-Commissions auxquelles vous souhaitez participer, les membres du Conseil d’Administration de l’AFCEN doivent au préalable valider votre demande d’adhésion. Merci de remplir les renseignements ci-dessous.*

Quelle est l’activité de votre entreprise ?

A quelle(s) Sous-Commission(s) souhaitez-vous adhérer ?

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous souhaitez faire partie des membres de l’AFCEN ?

**Formulaire d’adhésion**

Raison sociale :

Nom du représentant :

Adresse :

Adresse de facturation (si différente) :

Tél :

Email :

N° de TVA (Mention obligatoire pour l’Europe) :

|  |
| --- |
| Montant de la cotisation 2023 : 3 000€ HT (+TVA 20%, pour la France seulement, soit 3600€ TTC).Cotisation complémentaire de : 2 500€ HT, pour toute participation à une sous-commission supplémentaire au-delà de la première. |

Vous trouverez 3 fiches jointes à ce formulaire :

* Fiche 1 : Liste des sous-commissions AFCEN dans lesquelles vous souhaitez participer en 2023 et montant de la cotisation correspondante,
* Fiche 2 : Liste des experts représentant votre entité dans les différentes sous-commissions (à compléter). Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité sur le respect de la confidentialité reste engagée pour les personnes que vous nommerez pendant la durée de votre adhésion,
* Fiche 3 : Accord de confidentialité qui engage votre entité, et par délégation, les représentants que vous aurez mandatés.

Le dossier d’adhésion complété est à retourner par e-mail à contact@afcen.com. Le dossier doit être complet pour avoir accès au groupe de travail de la Sous-commission AFCEN à laquelle vous avez souscrite.

Nota : la cotisation peut être réglée soit par chèque à l’ordre de l’AFCEN, soit par virement bancaire. Si vous avez un service achat, **l’envoi du N° de bon de commande** avec le formulaire d’adhésion est nécessaire pour l’émission de la facture correspondante.

Votre règlement doit nous parvenir impérativement **avant le 31 mai 2023**.

A réception de votre règlement, l’AFCEN vous fera parvenir une facture « Acquittée ».

|  |
| --- |
| Les Sociétés Membres de l’AFCEN bénéficient de **-10%** pour tout abonnement ou achat de publication sur le site [AFCEN](http://www.afcen.com)  |

Contact pour l’adhésion :

Tél :

Email :

Fait à , le

Signature du représentant :

|  |
| --- |
| **FICHE 1** |

**Liste** **des sous-commissions et calcul du montant de la cotisation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cocher les S/Com choisies** | **Sous-Commission** | **Champ d’application** |
|[ ]  RCC-M | Règles de Conception et de Construction des Matériels Mécaniques des Ilots Nucléaires REP |
|[ ]  RSE-M | Règles d’Installation, de Surveillance et de Maintenance en Exploitation des Matériels Mécaniques des REP |
|[ ]  RCC-MRx | Règles de Conception et de Construction des Matériels Mécaniques des installations nucléaires hautes températures, expérimentales et de fusion |
|[ ]  RCC-C | Règles de Conception et de Construction applicables aux Assemblages de Combustible des Centrales Nucléaires REP |
|[ ]  RCC-E | Règles de Conception et de Construction des Systèmes et Matériels Electriques et de Contrôle Commande |
|[ ]  RCC-CW | Règles de Conception et Réalisation pour le Génie Civil des Centrales Nucléaires REP |
|[ ]  RCC-F | Règles de Conception et de Construction concernant la protection contre le feu des centrales nucléaires de type REP |

|  |  |
| --- | --- |
| **Adhésion à l’AFCEN ouvrant droit à la participation à une Sous-commission** | **3000€ HT** |
| **Nombre N de sous-commission supplémentaire, au-delà de la première, 2500€ par sous-commission soit : N x 2500€ =** | **€ HT** |
| **Montant global de la cotisation : 3000€ + (N x 2500€) =** | **€ HT** |
| **+ TVA 20% (pour la France seulement) =** | **€** |
| **TOTAL TTC=** | **€** |

AFCEN TVA : FR 33 326 754 207

Signature du représentant :

|  |
| --- |
| **FICHE 2** |

**Liste des experts désignés 2023**

A noter : il n’y aura qu’un seul délégué (ou son suppléant) lors des réunions de Sous-commission.

En cas de modification, nous vous remercions de nous renvoyer cette liste modifiée et signée par le représentant.

| Nom | Prénom | Email | RCC-C | RCC-CW | RCC-E | RCC-F | RCC-M | RCC-MRx | RSE-M |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

[ ]  Vous acceptez et vous vous engagez à informer les personnes désignées que les informations recueillies concernant vos représentants (nom, prénom, email professionnel, société et pays), font l’objet d’un traitement destiné à l’AFCEN et sont consultables par les autres membres via l’annuaire de l’outil de collaboration AFCEN Core.

Les destinataires de ces données sont les représentants et membres de l’AFCEN.

Un droit d’accès, de rectification, de portabilité, d’effacement ou d’opposition au traitement des données collectées peut s’exercer à tout moment en écrivant au Délégué à la protection des données de l’AFCEN, 1, place Jean Millier, 92400 COURBEVOIE

Signature du représentant :

|  |
| --- |
| **FICHE 3** |

**Engagement de confidentialité**

Je soussigné(e) , agissant :

* En mon propre nom, au titre de ma responsabilité civile personnelle, et
* En qualité de

De la Société

Dont le siège social est situé

Immatriculée sous le N°

Société, désignée comme étant « le Bénéficiaire »,

Dûment habilité aux fins des présentes, déclare que le Bénéficiaire s’engage vis-à-vis de :

L’AFCEN dont le siège social est situé chez EDF, 2 rue Ampère, 93200 Saint-Denis,

A se conformer aux dispositions ci-après :

DEFINITIONS

**« Information Confidentielle »** désigne :

Toutes les informations relatives aux échanges par écrit, oral ou tout autre moyen lors des sessions de travail des Sous-commissions de l’AFCEN, des groupes de travail ou des groupes de rédaction qui en dépendent, avant ou après l'entrée en vigueur de cet Engagement.

Ces informations sont communiquées sous la forme orale, de rapports, documents, dessins, études, plans, spécifications, modèles, échantillons, données, documents électroniques ou sous toute autre forme.

**« Droits de Propriété Intellectuelle »** désigne :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment les brevets, modèles déposés, leurs applications et le droit de les exploiter, les droits d'auteur (notamment les droits sur les logiciels), droits de conception, et tout autre droit déposé sur des modèles, des bases de données, du savoir-faire et de l'information confidentielle, et tout autre droit de même nature issu ou reconnu dans n'importe quel pays.

OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

Le présent Engagement a pour objet de déterminer les obligations du Bénéficiaire relatives à l'échange d'Informations Confidentielles pendant les sessions de travail des Sous-commissions de l’AFCEN, des groupes de travail ou des groupes de rédaction qui en dépendent.

## Le Bénéficiaire est soumis aux dispositions de l’article 16.5 (voir en annexe) des statuts de l'AFCEN.

## Le Bénéficiaire :

* Devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d’éviter de la divulgation de l’Information Confidentielle,
* Ne doit pas utiliser l’Information Confidentielle à toute fin autre que la réalisation des études réalisées pour l’élaboration des documents AFCEN,
* Ne doit pas divulguer l’Information Confidentielle à des tiers, sauf accord écrit conformément aux articles 2.3 et 2.4.

## Le Bénéficiaire n’est pas autorisé à divulguer l’Information Confidentielle au sein de la société qu’il représente, ou dans toute autre entité, formelle ou informelle, sauf si cette divulgation est requise par la Sous-commission ou déjà apparue dans les compte-rendu des réunions de la Sous-commission dans le respect de l’article 2.4 ci-dessous.

## Le Bénéficiaire est également autorisé à communiquer une Information Confidentielle lorsque la divulgation est requise par les autorités administratives ou judiciaires si les conditions suivantes sont respectées :

* Il aura préalablement informé par écrit le Président de la Sous-commission de l’AFCEN de son obligation de divulguer,
* Il aura limité la divulgation à ce qui était strictement nécessaire pour satisfaire ses obligations.

## Le Bénéficiaire s’engage à mettre en place les dispositions visant à assurer que chaque personne à qui il aura divulgué l’Information Confidentielle connaît et se conforme aux obligations de confidentialité du Bénéficiaire au titre de cet Engagement, comme si cette personne était partie prenante à cet Engagement. Le Bénéficiaire s’engage à obtenir à chaque personne à qui il aura divulgué l’Information Confidentielle, un engagement de confidentialité dans des termes strictement identiques à celui qu’il souscrit par les présentes, étant entendu qu’il se porte garant du respect, par l’ensemble des personnes citées ci-dessus, du caractère confidentiel des informations divulguées.

## Les obligations de confidentialité telles que décrites à l’Article 2 cesseraient de s’appliquer à l’Information Confidentielle si le Bénéficiaire peut démontrer que cette dernière était publiquement ou notoirement connue à la date de la signature de l’Engagement ou le deviendrait postérieurement et ce, sans violation par le Bénéficiaire de l’Engagement, ou de tout autre accord ou obligation de confidentialité.

## Le Bénéficiaire ne pourra faire une quelconque annonce ou communication publique concernant l’existence de cet Engagement, ou toute transaction induite, de quelque façon que ce soit, sauf accord préalable écrit par l’AFCEN.

# **DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sous réserve de l’existence de droits antérieurs appartenant au Bénéficiaire : Toutes les Informations Confidentielles exposées en session de travail AFCEN appartiennent à un de ses membres, ou appartiennent à l’AFCEN, et ne peuvent donner lieu à revendication de droit de propriété.

# **CONTROLE DES EXPORTATIONS**

Le Bénéficiaire s’engage à vérifier que les informations qu’il communique dans le cadre des groupes de travail de l’AFCEN ne sont pas soumises aux règlementations de contrôle des exportations applicables dans son pays et ne nécessitent pas d’autorisation pour être partagées avec les autres membres de l’AFCEN.

DUREE

Le présent Engagement entrera en vigueur à sa date de signature par le Bénéficiaire et subsistera aussi longtemps que l’Information Confidentielle ne sera pas tombée dans le domaine public.

DISPOSITION GENERALES

## Le Bénéficiaire ne bénéficie d’aucun droit ou licence relatif à l’Information Confidentielle autre que ce qui est octroyé au titre de cet Engagement.

## L’AFCEN ne garantit pas la véracité, l’exactitude, l’intégralité ou la vraisemblance de l’Information Confidentielle.

## Le non-exercice ou le retard d’exercice d’un droit ou d’un recours sur la base de l’Engagement ou de la loi ne constitue pas renonciation d’exercer ce droit ou recours, ni renonciation à d’autres droits ou recours. De même, l’exercice total ou partiel d’un droit ou recours n’empêche pas l’exercice futur de ce droit ou recours, ou l’exercice d’un autre droit ou recours.

## L’AFCEN pourra utiliser toute action de mise en demeure, en exécution forcée ou en responsabilité, en cas de menace de violation ou de violation constatée de cet Engagement.

LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

## Le présent accord, son exécution et son interprétation sont soumis au droit français.

## En cas de différend découlant du présent Accord de confidentialité ou s’y rapportant, les parties conviennent de soumettre ce différend à la procédure de règlement des différends prévue par le Règlement ADR de la Chambre de Commerce Internationale de Paris. Si le différend n’est pas réglé conformément audit Règlement dans les 45 jours suivant le dépôt d’une demande d’ADR ou dans tout autre délai qui pourra être convenu par écrit, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement d’arbitrage. La procédure arbitrale en langue anglaise devra avoir lieu à Paris.

 Fait à le

Signature du Bénéficiaire,

précédée de la mention « Lu et Approuvé »

|  |
| --- |
| **ANNEXE** |

**ANNEXE Article 16.5 des statuts de l’AFCEN**

**16.5 Confidentialité**

Chaque Membre d’une part, et l’Association d’autre part, s’interdit de communiquer sous quelque forme que ce soit à tout tiers non autorisé, toute Information Confidentielle d’un Membre, ne l’utilisera pas dans d’autres buts que celui de la réalisation de l’objet social de l’Association tel que décrit à l’article 3 ci-avant, ne la mettra à la disposition d’une personne ou d’un organisme quelconque sans l’accord préalable et écrit des autres Membres et sans avoir fait signer à ce tiers un accord de confidentialité au moins aussi contraignant que les obligations du présent article.

Chaque Membre et l’Association prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger/préserver les Informations Confidentielles.

Chaque Membre s’engage à traiter ces Informations Confidentielles avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger/préserver ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Chaque Membre s'engage à ne communiquer les Informations Confidentielles qu’aux membres de son personnel, ayant strictement besoin de les connaître pour permettre la réalisation de l’objet social de l’Association, et à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les termes du présent article par ces derniers.

Toutefois, les précédents alinéas ne s’appliqueront pas aux Informations Confidentielles :

* Qui étaient légalement en la possession d’un Membre avant qu’il ne soit adhérent de l’Association ou au moment de leur divulgation par les autres Membres, ou
* Qui sont dans le domaine public au moment de leur communication,
* Qui sont reçues par un Membre en provenance d’un tiers sans manquement par ce tiers, à une quelconque obligation de confidentialité, ou
* Qu’un Membre est tenu de divulguer du fait de l’injonction de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

L’obligation de confidentialité prévue au présent article survivra pendant toute la durée de l’Association.

Aucune stipulation ne peut être interprétée comme obligeant l'un des Membres à divulguer ses Informations Confidentielles à une autre Membre, en dehors de celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution par l’Association de son objet social tel que décrit à l’article 3.